Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_193-DE

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 67
Nombre de Conseillers municipaux présents : 55
Date de la convocation : vendredi 23 octobre 2026
Délibération n° : DCM_2026_193
Matière 7.10.6

Le jeudi 29 octobre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.

Conseillers municipaux présents : (55)

Denis Allaire, Elisabeth Amiot, Antoine Babin, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clémenceau, Estelle Collin, Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessein, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Martin Griffon, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Amandine Hervouet, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencolé, Didier Pohu, Joris Raflegeau Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau,

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aurélie Boumard, Nathalie Grasset, Christine Hamard, Antoine Leroux, Emma Sellier,

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (7)

Caroline Airiau	Amélie Bernard Le Goff
Philippe Bâcle	Antoine Babin
Adrien d'Hostel	Nicolas Bahuaud
Laurence Huet Andriot	Jean-François Ouvard
Vanessa Illan	Véronique Richard
Jean-Dominique Sorin	Delphine Chateigner
Sandrine Villette	Elisabeth Amiot

Secrétaire de séance : Patrice Gautier

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_193-DE

Remboursement de frais engagés pour le compte d'administrés sinistrés sur vitre et pare-brise par des rotofils utilisés par des agents

Pièces jointes :
N°1 : Facture SIN 26-037 Carglass
N°2 : Courrier ACM RC AUTO de lancement d'une procédure de recours et remboursement.

Rapporteur : Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances

EXPOSE DES MOTIFS

En septembre 2026, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions avec l'utilisation de rotofils, deux agents techniques ont malencontreusement provoqué l'éclatement de vitre et pare-brise d'administrés stationnés à proximité, suivant ces précisions :

- Bris d'une vitre avant gauche d'une voiture. Domicilié à Montfaucon Montigné, cet administré nous a sollicités pour obtenir le remboursement de la somme de 334,16 € TTC qu'il a payé au titre du remplacement de la vitre brisée auprès de la société Carglass.
- Bris d'un pare-brise arrière d'une voiture d'un administré M. Simoneau. L'assureur ACM IARD SA, qui agit pour le compte de cet administré domicilié 3 rue des écoliers 44115 Haute Goulaine, nous a sollicités pour obtenir le remboursement de la somme de 888,44 € TTC qu'il a versée à son assuré au titre du remplacement de la vitre arrière brisée.

La différence de montant entre les deux bris s'explique par le type de vitre remplacé, le pare-brise arrière permettant le dégivrage automatique.

La franchise de notre contrat d'assurance Responsabilité civile excédant les montants et compte-tenu de la responsabilité retenue de la collectivité, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser :

- le remboursement à l'administré M. Hadjres de la somme de 334,16 € TTC payée à la société Carglass ;
- le remboursement du montant versé par l'assureur ACM IARD SA pour le compte de M. Simoneau pour la réparation de son pare-brise arrière de voiture pour un montant de 888,44 € TTC.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29,

VU le Code civil et notamment les articles 1384, qui indique que l'on est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait, mais encore celui qui est causé par le fait (…) des choses que l'on a sous sa garde,

VU la déclaration de sinistre et la facture présentés par l'administré M. Hadjres en vue du remboursement de la somme de 334,16 € TTC, somme payée par ses soins à la société Carglass,

VU le courrier 21 septembre 2026 de lancement d'une procédure de recours à l'encontre de la commune pour une prise en charge de la somme de 888,44 € TTC, somme remboursée par l'assureur ACM AUTO RC à l'administré M. SIMONEAU,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 8 octobre 2026**,**

CONSIDERANT la responsabilité engagée de la collectivité,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 049-200054385-20261029-DCM_26_193-DE

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 334,16 € TTC à l'administré M. Hadjres pour les frais de réparations et la sommes de 888,44 € TTC à l'assureur ACM AUTO RC pour la prise en charge des frais de réparations versés à son assuré.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Geneviève Gaillard, Adjointe aux Finances, aux Achats/Commande publique et aux Assurances, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- **IMPUTE** le montant de cette somme sur les crédits disponibles inscrits au budget principal de la commune.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

COMMUNE DE SEVREMOINE
Maine-et-Loire

Anne Pithon
Sèvremoine - DGS
30 oct. 2026